

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ROUTE DU COTEAU

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande du 1^{er} février 2025 de l'entreprise PERNET-COUDRIER pour le compte du SRB dans le cadre de la création d'une vidange sur un regard d'eaux usées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETEARTICLE 1^{er} : Autorisation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 24 février au 07 mars 2025, l'entreprise PERNET COUDRIER interviendra route du Coteau pour réaliser les travaux décrits supra.

Sur la période, la durée réelle d'intervention n'excèdera pas 2 jours.

ARTICLE 2 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux, tous les véhicules seront autorisés à circuler dans les deux sens.

Un alternat manuel sera mis en place de 08h00 à 17h00 pour les riverains du n°5, seuls habilités à circuler sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Panneaux temporaires de position type K8
- Balisage cheminement piétons
- Panneaux type KC1 route barrée (de part et d'autre de la zone d'intervention)

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques – Réfection de chaussée et/ou accotement

- Sur chaussée
Remblaiement de la fouille avec les matériaux du site sauf si impropres, auquel cas le remblaiement sera en matériaux GNT 0/63, complété par une couche de réglage de 5 cm en GNT 0/31.5, avec fermeture en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm avec épaulement sur 10 cm, joints collés et sablés en 0/4 ;
Fermeture provisoire des tranchées en enrobé à froid.
- Sur accotement
Remise en place des terres à l'identique

ARTICLE 4 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des services techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise PERNET-COUDRIER – 74800 Saint-Sixt.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 21 février 2025

Le Maire-Adjoint,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

24 FEV. 2025

Mise en ligne :

24 FEV. 2025